

CHARTRE DE L'ESPACE PSYCHO-SANTÉ FLORÉAL

ENGAGEMENTS DU PRATICIEN

A- Intégrité

1. Durant la thérapie, toute relation dont la nature ne respecterait pas le cadre et le contrat thérapeutique est à proscrire.
2. Le praticien n'utilise pas le cadre de la consultation pour servir ses intérêts personnels (promulgation d'idées, vente de services ou de produits annexes).

B- Respect des personnes

Le praticien exerce une écoute attentive et bienveillante. Il respecte :

1. Les droits fondamentaux, notamment : la dignité, l'intégrité et la liberté des personnes.
2. La confidentialité des propos échangés.
3. La demande exprimée par la personne.
4. L'autonomie de la personne, notamment en proposant de mettre fin aux séances le moment venu sans prolonger la thérapie à son profit.

C- Compétence

Chaque praticien est garant de ses qualifications particulières :

1. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience.
2. Il ne s'engage pas dans un accompagnement lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.
3. Il s'engage à la réactualisation régulière de ses connaissances.
4. Son parcours professionnel est consultable sur le site psycho-sante.fr et dans la salle d'attente : Formations suivies, diplômes et certificats obtenus, expérience.

D- Responsabilité

1. Le praticien favorise l'émergence d'un ou plusieurs objectifs communs et met ensuite le meilleur de ses compétences au service de cet objectif, avec le souci premier de ne pas nuire et dans le respect de la réglementation de sa profession.
2. Il décide et met en œuvre les méthodes et techniques les plus pertinentes et appropriées à la personne et à sa demande.
3. Il prend en compte l'avis médical et les autres soignants, n'exprime aucune critique à leur égard, et n'entreprend pas de soins qui seraient en contradiction avec ce qui est déjà en cours.
4. Il informe sur la nature et les effets attendus des techniques de soins proposées. Il ne fait pas de promesses irréalistes.

E- Respect de fonctionnement du cadre thérapeutique

1. Le praticien informe des tarifs et de la durée des séances.
2. Il reçoit à l'heure prévue, ou informe au plus vite en cas d'impossibilité.
3. Il précise le plus rapidement possible s'il n'est pas en mesure de répondre à la demande et oriente si besoin vers un professionnel compétent.

ENGAGEMENTS DU PATIENT/CLIENT :

1. Le patient/client est présent aux rendez-vous convenus. En cas d'empêchement, il prévient dès que possible. En cas d'absence non prévenue ou signifiée le jour même, il acquitte la compensation financière prévue.
2. Il respecte le cadre du praticien qui organise la conduite des séances et leur durée.
3. Il règle les séances effectuées au prix convenu.
4. Dans la mesure de ses possibilités, et avec l'accompagnement du thérapeute, il s'engage à mettre en œuvre les tâches thérapeutiques et les changements convenus. Son engagement, sa motivation et sa contribution participent pleinement au succès thérapeutique.

Cette charte indique le cadre de nos consultations et protège de pratiques inappropriées.

Des désaccords ou le non respect de la charte, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous prévus, sont des motifs d'interruption de la thérapie.